

MAIRIE  
DE  
St-Léger-sur-Roanne  
LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2212-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'intérêt général,

**Objet :**

*Arrêté municipal portant fermeture provisoire de l'Eglise*

Considérant que ce bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la présence de fissures importantes au niveau structurel,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de Saint-Léger-Sur-Roanne et à son parvis, est provisoirement interdit au public, à compter du 17 février 2023 et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renaison

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A la Paroisse Sainte Madeleine
- A l'Architecte des Bâtiments de France

Saint-Léger-sur-Roanne, le 15 février 2023

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

